



la Yechiva Ateret Jerusalem recherche traducteur hebreu / francais bénévole  
des questions-réponses du Rav Chlomo Aviner - #44

Cette newsletter vous intéresse merci conseiller à vos amis de s'y abonner ou nous transmettre leurs e-mails pour que nous leur fassions nous même la suggestion.

## QUESTIONS ET REPONSES RELATIVES AUX SMS

Résumé des explications du Rabbin Aviner lors du Congrès qui a eu lieu  
à He'hal Shlomo au sujet d'Internet et des médias électroniques.

### Question :

N'y-t-il pas de risque que la loi juive (la Halaha) ne soit pas prise au sérieux à propos des questions posées par SMS ?

### Réponse :

Cette question avait déjà été soulevée par l'un des «Géants» de notre peuple : il s'agit du Rambam (Maimonide). Le Rambam a codifié les lois juives dans le Michné Torah mais il n'a pas explicité les sources concernant chacune de ces lois. De quelles sources tirait-il ces lois?

Comment peut-on expliquer la loi juive sans citer les sources ?!

C'est la question posée par le Ravad. C'est l'auteur du «Kessef Michné» qui a expliqué la méthode du Rambam en disant que tout le monde n'est pas forcément capable d'aller par soi-même rechercher les sources, mais cet ouvrage est un bon ouvrage pour des pères de familles. (Voir la préface du Kessef Michné du Michné Torah).

Plus tard, c'est le Choulhane Arouh qui a été codifié. En effet, le Choulhane Arouh est un ouvrage encore plus condensé que le Michné Torah et il ne comporte pas de

sources. Le Rama est arrivé à la conclusion suivante : Où se trouvent les passages concernant les Juifs Ashkénazes?

N'y- aurait-il que des Juifs Séfarades dans le monde ?!

D'autres personnes ont aussi critiqué le Choulhane Arouh : le Maharal, dans son ouvrage «Nétivot Olam», s'étonne et se demande comment faire pour légiférer en se basant sur le Choulhane Arouh? Le Maharcha a écrit (Commentaires sur le Traité talmudique Sota p. 22a) :

« A cette époque, on étudiait les lois en se référant au Choulhane Arouh, bien qu'on n'ait pas connu les motifs relatifs à n'importe quel sujet donné, à moins d'aller regarder dans le Talmud, qui était l'apanage des Talmidé Hahami (les érudits de la Loi). C'est ainsi qu'ils ont commis une erreur dans leur enseignement. Ce sont des gens superficiels et il faut les réprimander à cause de cela»

Même le «Pithé Téchouva» explique que (Commentaire du Yoré Déa paragraphe 242 ,no. 8), «précisément finalement, il est possible qu'à l'époque du Maharsha, il n'y avait pas encore d'ouvrages de commentateurs sur le Choulhane arouh mais aujourd'hui nous disposons des commentaires du Taz, du Shakh, du Maguene Avraham et d'autres Aharonim, et chaque loi est fort bien expliquée par tous ces commentateurs du Choulhane Arouh.

Il y a toujours eu des questions et des problèmes concernant des réponses et des décisions rabbiniques succinctes. Nous constatons qu'il y a une dégradation dans la qualité mais par contre il y a une augmentation et des progrès au plan des quantités de questions !

C'est le cas des questions par SMS. Il y a des gens qui aimeraient recevoir des réponses courtes, soit oui soit non. Si quelqu'un est intéressé à recevoir des réponses très détaillées, j'ai écrit trois volumes de Responsa ! Il m'est possible de répondre de différentes manières par fax, par téléphone, lors d'émissions radiophoniques, par lettre, et par sms.

Il y a même une anecdote à ce sujet : quelqu'un m'a envoyé un sms : «Monsieur le Rabbin, j'ai un grand problème : D. existe-t-il ?

Réponse : oui. L'expéditeur répond : merci beaucoup Monsieur le Rabbin, vous m'avez beaucoup aidé !

Je n'oblige personne à m'envoyer des questions pas sms, ni à lire des réponses de ma part par sms. Mais il y a des gens qui veulent cela. Parfois on se trouve dans

une telle situation qu'on n'a pas le temps de poser longuement sa question. Par exemple lorsqu'un soldat est en service, il ne peut venir au Beth Hamidrach lorsqu'il en a envie. C'est le même problème lors d'excursions. Bien entendu il existe aussi des gens qui n'ont aucun lien personnel avec un rabbin !

Dans l'ouvrage «Pélé Yoèts 2 il est écrit, dans le volume «assoufa» (recueils d'articles publiés) : «ne considère pas avec peu de respect ceux qui recueillent les diverses décisions relatives à des lois de la Torah, car ils ont le mérite d'en faire profiter les autres. On n'est obligé de lire tous ces ouvrages mais il ne faut pas s'en moquer car ces écrits sont d'une grande aide pour le grand public».

### Donner ses organes à un arabe

Question : Est-il permis de donner ses organes à un arabe ?

Nous savons Monsieur le Rabbin, que vous êtes en faveur du don d'organes. Cependant, cela me gêne de penser que ces organes ou membres seront peut-être donnés à des arabes. Cela pose-t-il un problème?

Réponse :

On ne peut pas poser comme condition que ces organes seront donnés à un Juif mais pas à un non-juif. Il y a deux réponses à cette question :

- a. Dans le meilleur des cas, quelqu'un peut léguer 7 membres et l'un d'eux est susceptible de parvenir à un arabe. C'est un don, une sorte d'impôt :
- b. Si grâce à ces 6 membres on peut sauver des Juifs, il se peut aussi qu'un arabe en reçoive et soit sauvé.
- c. Cette source d'organes est collective. En effet, il y a même des non-juifs qui font des dons d'organes et même en provenance d'autres pays. Par conséquent, si je fais un don à un américain finalement comme il s'agit d'un réservoir collectif, c'est pour que cela parvienne à des Juifs. Il existe déjà des pays qui disent : «si vous ne faites pas des dons en notre faveur nous n'en ferons pas non plus pour vous».
- d. En Israël, les Arabes aussi font des dons d'organes et ils en donnent beaucoup. En fait ceux qui font le plus de dons d'organes, sont les immigrants originaires de Russie, probablement parce qu'ils n'ont pas de préjugés ni d'idées mystiques comme par exemple, que va-t-il se passer avec notre corps après la mort etc.... Si on déclarait qu'on ne donne pas d'organes aux arabes le lendemain ils déclareraient

qu'eux non plus n'en donneraient pas. Finalement, on peut dire que lorsque je fais don d'un organe à un arabe, cela revient à dire que je fais aussi don d'un organe à un Juif !

Question :

C'est une réponse intellectuelle Qu'en est-il au niveau des sentiments ?

Réponse :

La réponse est semblable. Je me souviens d'un jeune homme qui avait fait don de ses organes à d'autres personnes. En fait il y avait une femme qui était malade à l'hôpital et il lui avait fait don de ses reins. Les médecins ont dit à ses parents : si votre fils n'avait pas fait cela, cette femme serait morte !! Elle a donc été sauvée en derniers recours grâce à lui. Un autre de ses organes a ensuite été donné à un non-juif. Mais son âme s'est réjouie car il avait sauvée une femme juive ! C'est une histoire vraie !

**Il peut arriver que contre notre volonté, nous envoyions de nouveau cette newsletter à quelqu'un qui ne veut pas ou plus la recevoir. Veuillez nous en excuser par avance, et nous le signaler immédiatement, nous mettrons tout en oeuvre pour que cette erreur ne se renouvelle plus.**

**Merci pour votre indulgence.**



**Yechiva Ateret Jerusalem** B.P. 1076 Jerusalem 91009 Tel : 02-6284101 Fax : 026261528

**www.ateret.org.il** Inscription et contact: [mororly@bezeqint.net](mailto:mororly@bezeqint.net)

